



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole  
Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de CABRIES**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration;

**VU** la délibération du conseil municipal de Cabriès du 22 février 2023 approuvant le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal et en déterminant le périmètre;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du 28 septembre 2023;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 03 août 2023;

**VU** l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 03 août 2023;

**VU** la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Agriculture et Forêt/Pôle Exploitations et Espaces agricoles) du 06 décembre 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la décision n°E23000099/13 du 26 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et nommant un suppléant;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mardi 27 février 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Cabriès, siège de l'enquête, portant sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Cabriès.

### **Article 2 : Désignation de la commissaire enquêtrice**

A été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire:

- Mme Véronique APPOCHER, Auditrice Interne, retraitée,

et nommé en qualité de suppléant:

- M. Marcel RAYNAUD, Directeur des Ressources Humaine EDF, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace la titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Cabriès (*centre technique municipal, 3256 route de Violési - 13480 CABRIES*), pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du mardi 27 février 2024 (09h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30) inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/zap-cabries> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabries>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 27 février 2024 (09h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30):

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, disponible en mairie de Cabriès.

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/zap-cabries> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture. Le registre dématérialisé sera ouvert du mardi 27 février 2024 (09h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30);

- par courriel à l'adresse suivante: [zap-cabries@mail.registre-numerique.fr](mailto:zap-cabries@mail.registre-numerique.fr) du mardi 27 février 2024 (09h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30);

- par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice, Madame Véronique AP-POCHER, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- mardi 27 février 2024	de 09h00 à 12h00
- mercredi 13 mars 2024	de 13h30 à 16h30
- lundi 18 mars 2024	de 13h30 à 16h30
- vendredi 22 mars 2024	de 09h00 à 12h00
- jeudi 28 mars 2024	de 13h30 à 16h30

La commissaire enquêtrice pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/zap-cabries> et accessibles à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de la maire concernée, dans la commune de Cabriès, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe à la maire et devra être certifié par elle.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition Écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'Environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera:

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Agriculture et Forêt 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

#### **Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la commune de Cabriès. Des informations peuvent être demandées auprès de la Mairie - Contact : Madame Corinne NANNERO-LAUZE Tel: 04 42 53 87 32.

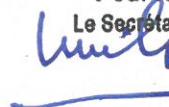
#### **Article 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- La Maire de la commune de Cabriès,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- La commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 29 JAN. 2024

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Cyrille LE VELY